



Paris, le 14 avril 2023

Note à

*Direction des Ressources Humaines
Service de Gestion*

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Geneviève REGNER
Genevieve.Regner@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 61 47 – 07 60 67 18 59

OBJET : Modalités d'organisation des avancements et promotions au choix des personnels au titre de l'année 2024.

PI :
annexe 1 – modalités d'harmonisation
annexe 2 – calendrier
annexe 3 – contacts
annexe 4 – processus de remontée des propositions

La présente instruction a pour objet de mettre en œuvre la campagne d'avancement et de promotion, au titre de l'année 2024, des personnels administratifs, techniques, maritimes, sociaux et contractuels.

L'année 2023 est marquée par des évolutions importantes qui impactent la gestion des agents et la campagne de promotion 2024.

1 La prise en compte du plan de requalification au bénéfice des ETST et d'une partie des dessinateurs (filière technique générale)

Le plan de requalification est mis en œuvre pour une durée de trois ans, au titre des années 2023, 2024 et 2025.

La liste d'aptitude 2023 ayant été publiée le 15 décembre 2022 (21 postes), la volumétrie de cette liste d'aptitude doit être ajustée pour atteindre le nombre de 43 postes, qui résulte de ce plan de requalification.

Une liste complémentaire de 22 postes, pour l'année 2023, doit donc être établie, en sus de la liste d'aptitude, au titre de cette campagne de promotion 2024.

Les propositions de promotion devront donc comporter un vivier suffisant, parmi notamment les ETST et dessinateurs (liste complémentaire 2023 et promotions 2024) pour permettre à la DRH d'atteindre la volumétrie de promotions autorisées, en tenant compte des éventuelles réussites à l'examen professionnel de TSDD.

2 Le projet de décret modifiant le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 relatif au reclassement des agents de catégorie B

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique prépare un projet de décret modifiant le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 afin de maintenir les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur dudit décret, pour ce qui concerne les promotions au titre des années 2024 et suivantes, à l'image des mesures transitoires prévues pour 2023.

Il vous est donc demandé d'établir les propositions de promotions pour les 2^e et 3^e niveau de la catégorie B en intégrant les agents qui remplissent en 2024 les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 précité.

Je vous précise par ailleurs que ce projet de décret modificatif devrait prévoir également la révision du tableau de reclassement de C en B afin d'éviter des inversions de carrière.

3 La création du service à compétence nationale (SCN), le centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) au sein de la direction des ressources humaines

Les propositions de promotion des agents des pôles supports intégrés (PSI RH) qui rejoignent le CMGP à compter du 1^{er} juin 2023 seront établies par la future sous-direction des catégories B et C et de la gestion locale (SD BCGL), qui constituera à compter de cette date, leur autorité hiérarchique. Ces propositions seront interclassées par la direction des ressources humaines, en tenant compte de l'antériorité des propositions. Elles seront ensuite harmonisées au sein de la zone de gouvernance du secrétariat général.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les améliorations et précisions suivantes :

- **Avancement dans un grade de catégorie B** : le dossier est simplifié pour une proposition de promotion par la voie du tableau d'avancement (B1 à B2 et B2 à B3). Seule la fiche individuelle de proposition est à transmettre (le CV de l'agent proposé n'est plus requis) avec l'avis du chef de service qui doit démontrer la capacité de l'agent à accéder à un niveau supérieur.
- **Promotion par la voie de la liste d'aptitude de C en B** : la fiche de proposition doit être accompagnée du CV de l'agent détaillant son parcours professionnel.
- **Avancement dans un grade de catégorie C** : par souci de simplification, aucun dossier de proposition de promotion n'est à élaborer pour les promotions de grade de la catégorie C (C1 à C2 et C2 à C3), à l'exception des corps relevant de la filière maritime (SGMP2 et SGMP1) – cf annexe 4.
- **S'agissant de la filière maritime**, il est rappelé la nécessité de transmettre des dossiers de propositions étayés afin de faciliter l'établissement des tableaux d'avancement (SGM, OP, OPa).
- **Harmonisation des agents en détachement ou en PNA** : les modalités sont précisées dans l'annexe 1.
- **Articulation entre la promotion à la hors classe du 3^e niveau de grade de la catégorie A et un détachement dans l'emploi fonctionnel** : votre attention est appelée sur l'importance de l'articulation entre une proposition de promotion à la hors classe et le détachement dans l'emploi fonctionnel. Dans un souci d'optimisation des emplois fonctionnels, les services sont invités à bien coordonner leurs propositions avec l'exercice relatif à l'évolution des emplois fonctionnels (CAEDAD et ICTPE 1 et 2), qui sera mené en parallèle de la présente campagne des promotions.

Enfin, comme pour les exercices précédents, les points de vigilance suivants restent d'actualité :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos propositions de classement en rang utile compte tenu de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades des viviers. Plus globalement, vous veillerez à traduire dans cet exercice de promotion les engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi qu'à l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap ;
- La nécessité de classer suffisamment d'agents méritants, eu égard aux volumes de promotion, notamment pour les tableaux d'avancement des corps dont les taux de promotion ont été relevés en 2021 (corps des AAAE, ATAE, SACDD, TSDD). Cette préconisation ne concerne pas les propositions aux listes d'aptitude.

Calendrier

Les propositions d'avancement et de promotion doivent être établies par les chefs de service pour les agents relevant de leur autorité sur la base des formulaires mis à votre disposition et en respectant strictement le calendrier défini en annexe 2 et les termes de la présente note de gestion.

La remontée des propositions par les harmonisateurs à la DRH est fixée au **15 septembre 2023** pour tenir compte des difficultés d'examen des propositions et d'harmonisation durant la période estivale. Il vous est donc demandé de respecter scrupuleusement ce calendrier, aucune dérogation de report ne sera accordée.

L'ensemble des documents est accessible sur [l'intranet ministériel](#).

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure d'avancement et de promotion des personnels au titre de 2024, pour l'ensemble de notre pôle ministériel.

Mes services restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Direction départementale interministérielle
- Secrétariat général commun

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs d'itinéraires routiers

- Direction interdépartementale routier

Ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales, Ministère de la transition énergétique et Ministère de la mer

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

Autres ministères

- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de l'intérieur et des Outre-mer,
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de la justice,
- Ministère des armées,
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion,
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- Ministère de la culture,
- Ministère de la santé et de la prévention,
- Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques,
- Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.